



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Montélimar

Tél. : 04 75 00 79 50

Courriel. : ctd-montelimar@ladrome.fr

ARRETE N° MON-2023-15-AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 24/01/2023 par laquelle la société NEOVIA domiciliée 182, boulevard de Peyramont, 31600 MURET, représentée par Michel VERDE (Tel : 06 47 47 08 09 - Mail : m.verde@neovia-tp.fr) sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de couche de roulement sur le coté droit et gauche de la RD107 sur chaussée et sur accotement, du PR 0+26 au PR2+206 sur le territoire des communes de Condillac, La Coucourde et Savasse,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'entreprendre des travaux de réfection de couche de roulement sur la route départementale RD107, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de MONTELIMAR,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 13 février 2023 et le vendredi 17 février 2023 sur le coté droit et gauche de la RD107 sur chaussée et sur accotement, du PR 0+26 au PR2+206 sur le territoire des communes de Condillac, La Coucourde et Savasse, hors agglomération.

Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

Les ramassages scolaires, services publics et les services de secours seront autorisés à passer.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h00 à 18h00 et la circulation sera fermée et réglementée ainsi :

Itinéraire de déviation :

Via: D 74, Déviation Nord-Sud, Déviation Est-Ouest, D 105, D 107, Chemin du Châlet
14.3 km, 18 min

Se diriger vers le sud-est sur D 74 - 5 km

Prendre le rond-point de la rue de la Bistourne, puis la seconde sortie en direction de La Bâtie-Rolland - 40 m

Sortir du rond-point en direction de La Bâtie-Rolland - 1 km

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie en direction de Crest - 100 m

Sortir du rond-point en direction de Crest - 7 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la déviation Est-Ouest (D 6) - 2 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Marsanne - 55 m

Sortir du rond-point en direction de Marsanne - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 105 - 150 m

Tourner franchement à gauche sur D 107 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Montélimar.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Emeline MEHUKAJ-MATHIEU, Conseillère départementale du canton de MONTE LIMAR 1,
M. Karim OUMEDDOUR, Conseiller départemental du canton de MONTE LIMAR 1,
Mme Corinne MOULIN, Conseillère départementale du canton de DIEULEFIT,
M. André GILLES, Conseiller départemental du canton de DIEULEFIT,
Mme/M. le Maire de la commune de Condillac,
Mme/M. le Maire de la commune de La Coucourde,
Mme/M. le Maire de la commune de Savasse,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Montélimar,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
NEOVIA,

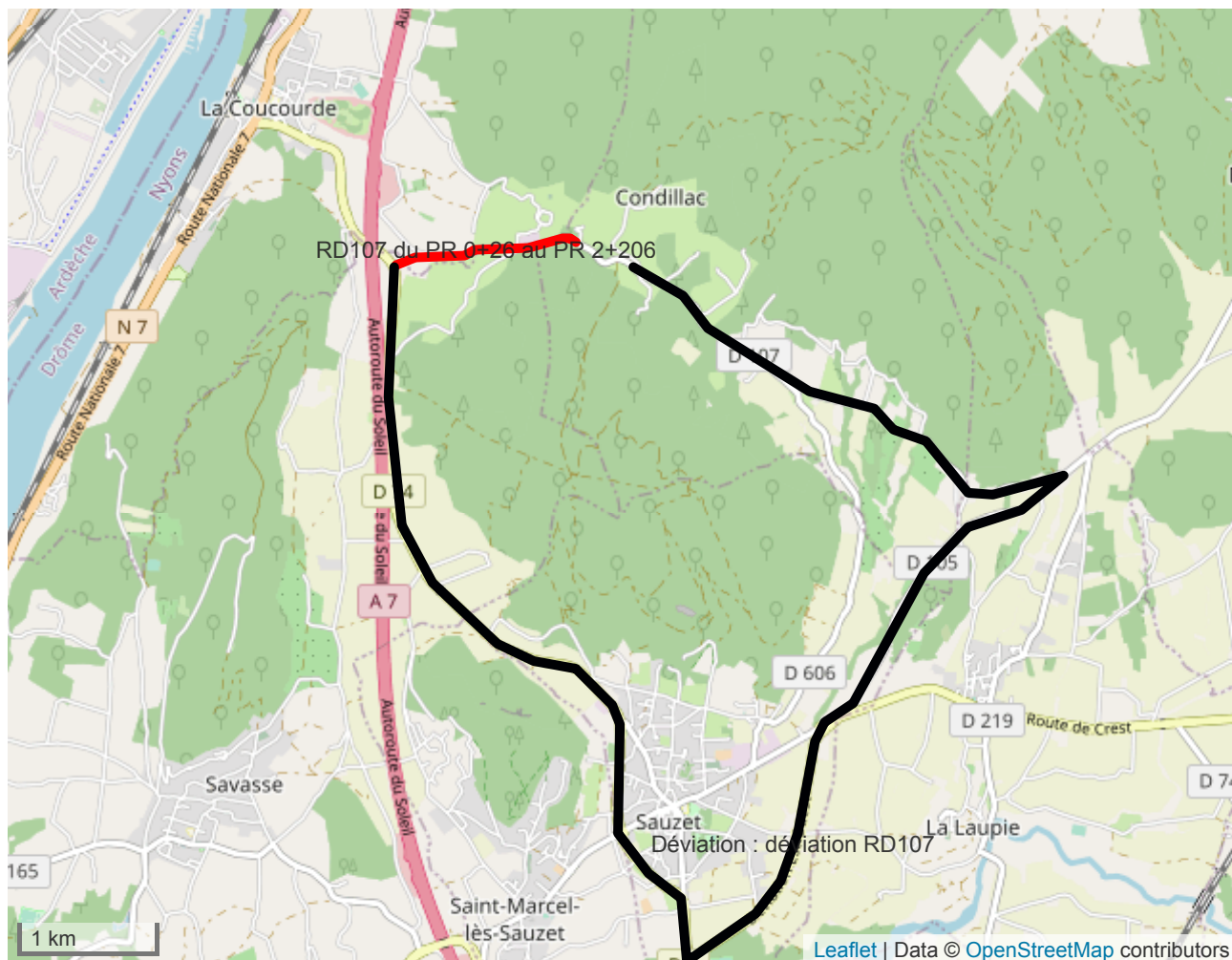
Fait à Montélimar

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion déviatiion RD107

Via: D 74, Déviatiion Nord-Sud, Déviatiion Est-Ouest, D 105, D 107, Chemin du Châlet

14.3 km, 18 min

Se diriger vers le sud-est sur D 74 - 5 km

Prendre le rond-point de la rue de la Bistourne, puis la seconde sortie en direction de La Bâtiie-Rolland - 40 m

Sortir du rond-point en direction de La Bâtiie-Rolland - 1 km

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie en direction de Crest - 100 m

Sortir du rond-point en direction de Crest - 7 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la déviatiion Est-Ouest (D 6) - 2 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Marsanne - 55 m

Sortir du rond-point en direction de Marsanne - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 105 - 150 m

Tourner franchement à gauche sur D 107 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

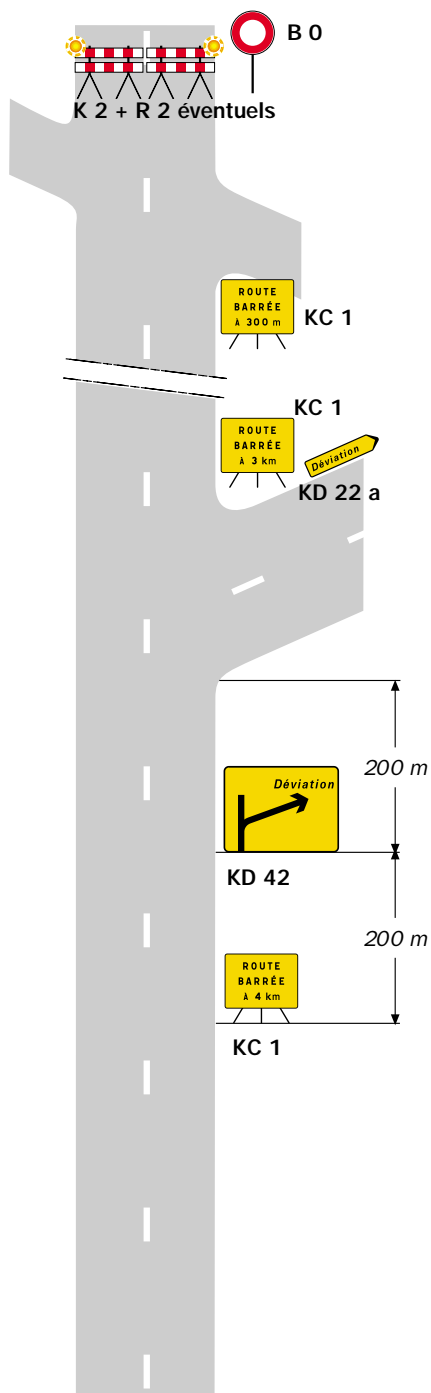
Détournements



Déviation

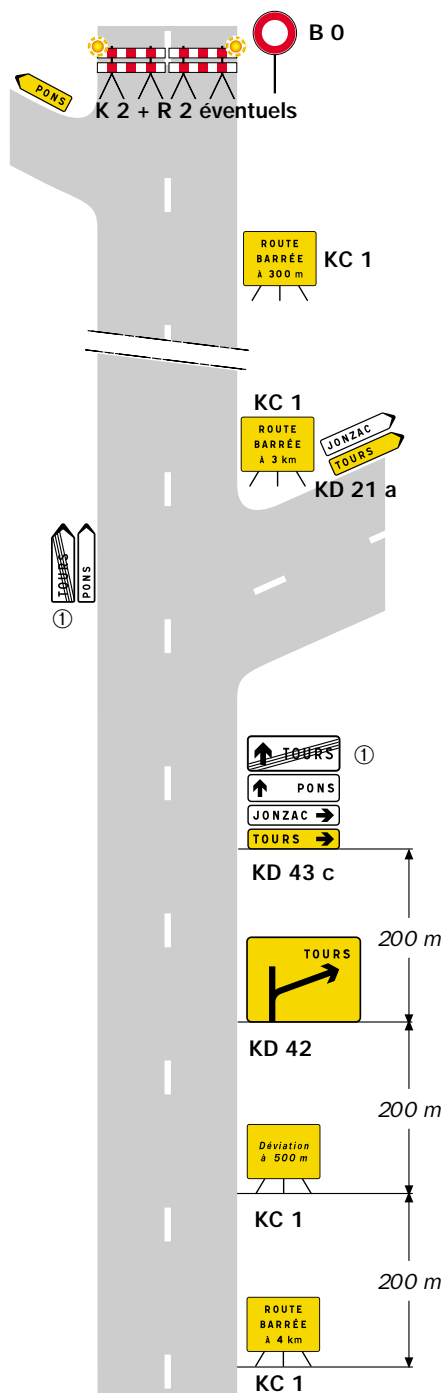
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

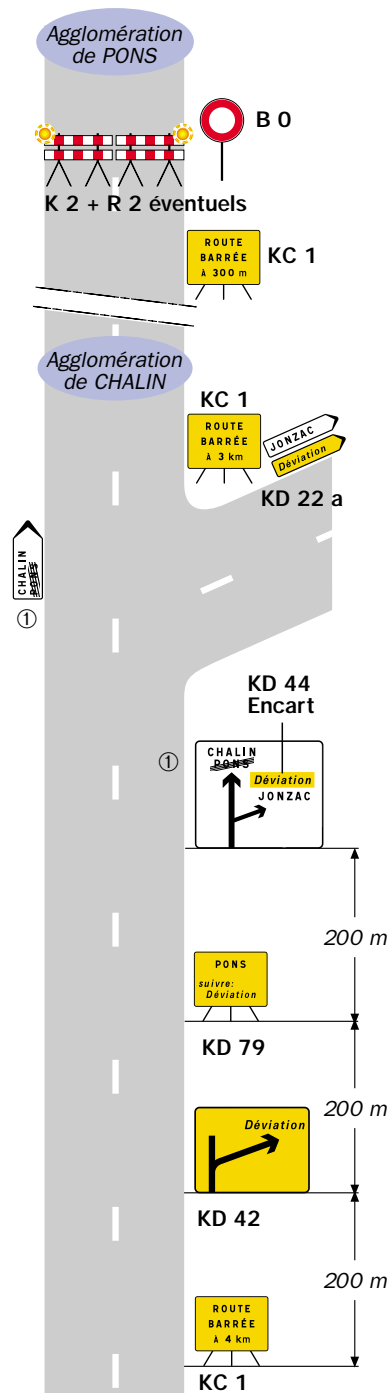


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



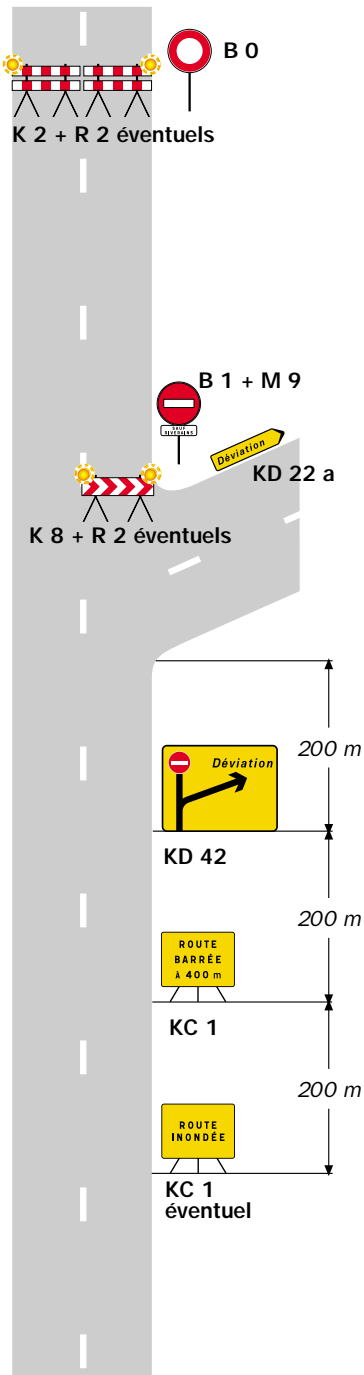
Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

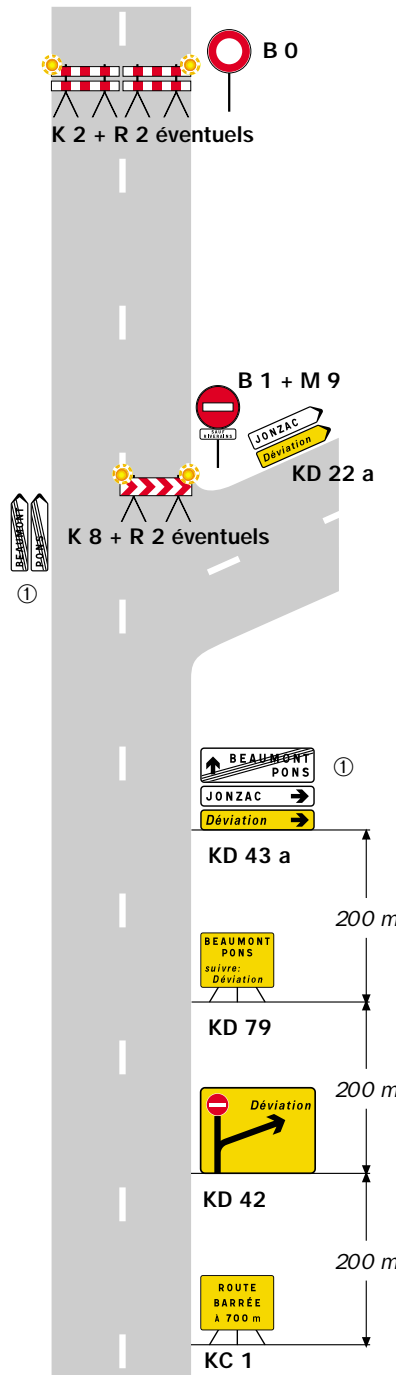
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

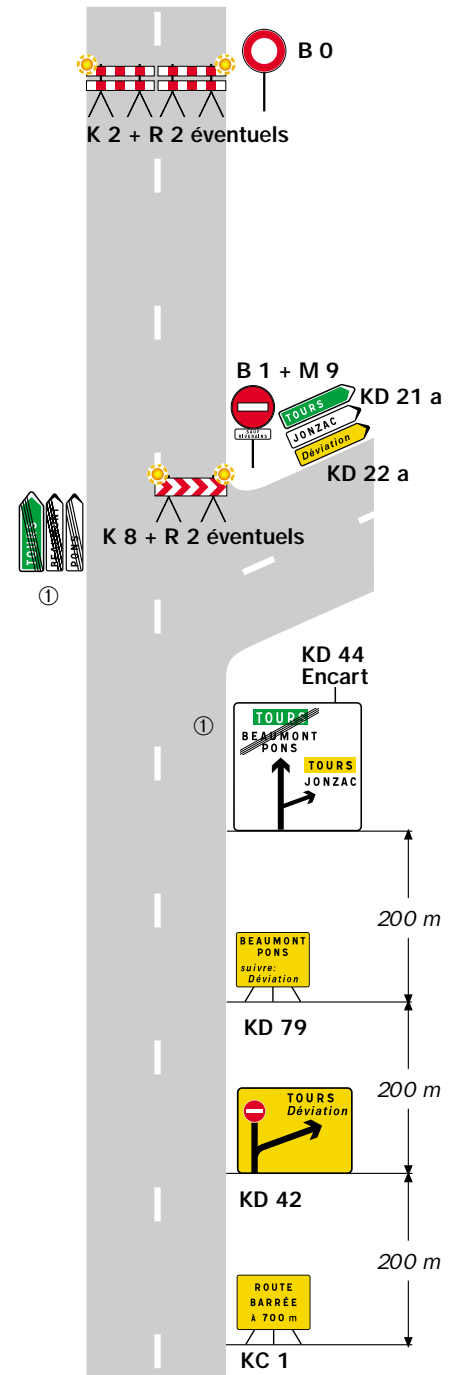


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.